



**Conseil économique
et social**

PROVISOIRE

E/1996/SR.3
4 avril 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

Reprise de la session d'organisation de 1996

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA 3^e SÉANCE

tenue au Siège, à New York
le mardi 2 avril 1996, à 10 heures

Président : M. KOVANDA (République tchèque)

SOMMAIRE

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À
L'ENVIRONNEMENT : RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES, CONFÉRENCES ET QUESTIONS
CONNEXES : ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT

j) ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence et services d'appui, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza.

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À L'ENVIRONNEMENT : RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES, CONFÉRENCES ET QUESTIONS CONNEXES :

j) ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT (A/50/847-E/1996/7, A/50/525-E/1995/122)

Le PRÉSIDENT dit que, conformément aux dispositions prises par l'Assemblée générale aux paragraphes 2, 4 et 7 de sa résolution, le Conseil économique et social est saisi du rapport du Groupe d'experts sur l'administration et les finances publiques à l'issue de sa douzième session (A/50/525-E/1995/122), ainsi que du rapport du Secrétaire général sur l'administration publique et le développement (A/50/847-E/1996/7). Puisque l'Assemblée générale doit examiner la question de l'administration publique et du développement à la reprise de sa cinquantième session, le Président dit qu'en l'absence d'objections, il considérera que le Conseil décide de transmettre ces rapports à l'Assemblée.

Il en est ainsi décidé.

M. JIN YONGJIAN (Secrétaire général adjoint aux services d'appui et de gestion pour le développement), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'administration publique et le développement (A/50/847-E/1996/7), souligne que l'un des thèmes centraux du document est que l'administration publique illustre concrètement l'action des gouvernements, laquelle a pour principal objet le développement. Le but du programme d'administration publique de l'Organisation est donc d'aider les gouvernements des pays en développement ou en transition à gérer efficacement leurs plans, politiques et programmes de développement en renforçant les moyens dont dispose leur secteur public.

Le Secrétaire général adjoint rappelle que l'administration publique constitue à la fois le lien nécessaire entre les documents stratégiques qui orientent l'action de l'Organisation, tels l'Agenda pour la paix et l'Agenda pour le développement, et le principal instrument d'application des plans d'action adoptés lors des grandes conférences mondiales organisées par l'ONU. L'examen des mandats successifs de l'Organisation en matière d'administration publique et de développement permet de constater que l'axe principal de ses efforts a toujours été d'aider les États Membres à recueillir et diffuser des informations et des données d'expérience, à se doter des systèmes et procédures

/...

d'administration publique les mieux adaptés à leur cas et les plus efficaces et à entreprendre des recherches pratiques sur des questions d'actualité.

Ces activités doivent être maintenues et développées et il faut renforcer le rôle de l'ONU en tant que centre d'information et de services et en tant que centre d'excellence en matière d'administration publique et de développement. Le Secrétaire général formule un certain nombre de recommandations en ce sens aux paragraphes 138 à 182 de son rapport et suggère notamment qu'un groupe consultatif sur l'administration publique et le développement se réunisse régulièrement en vue de renforcer la coordination et la collaboration entre les différents programmes menés par l'Organisation dans ce domaine.

Mme BENKOUNGOU (Burkina Faso), Ministre de l'administration publique et de la modernisation administrative et Présidente du Groupe d'experts de l'administration publique et des finances, présentant le rapport du Groupe d'experts sur les travaux de sa douzième réunion, dit qu'après avoir examiné les études réalisées par des spécialistes de ces questions, le Groupe a conclu que l'administration publique contribue à soutenir la croissance économique, à promouvoir le développement social, à faciliter la mise en place des infrastructures et à protéger l'environnement. Elle favorise en outre les relations de partenariat et participe à la gestion des programmes de développement ainsi qu'au maintien du cadre légal et réglementaire.

Pour qu'elle soit à même de remplir ce rôle efficacement, il faut développer et maintenir ses capacités. Le Groupe adresse aux gouvernements diverses recommandations en ce sens à l'appendice I de son rapport, mettant l'accent sur l'analyse des politiques; la satisfaction des usagers; la définition plus précise des responsabilités respectives des secteurs public et privé; le suivi des programmes sociaux et l'analyse de leur impact; la reconstruction du système d'administration publique après un conflit; et le développement de qualifications interdisciplinaires et multidisciplinaires à l'appui des programmes de développement.

Dans la deuxième partie de l'appendice I, le Groupe présente une liste de recommandations concrètes à l'Organisation des Nations Unies, soulignant qu'elle a un rôle important à jouer dans les divers domaines de l'administration publique, notamment en tant que centre d'excellence et d'échange de données d'expérience. Convaincu que l'administration publique est une composante intrinsèque de tout effort de développement et soucieux d'assurer la mise en

oeuvre optimale des programmes de développement, il juge crucial de mettre en place un mécanisme international approprié qui soit en contact avec les gouvernements des États souverains. Il propose donc que le Groupe d'experts devienne la Commission de l'administration publique et du développement.

M. COLELLA (Italie), s'exprimant en sa qualité d'observateur auprès du Conseil économique et social au nom de l'Union européenne, dont l'Italie assure actuellement la présidence, dit qu'il n'abordera que certains aspects de procédure, l'Union européenne devant faire une déclaration de fond sur l'administration publique et le développement à la reprise de la cinquantième session de l'Assemblée générale. Il indique que le rapport du Groupe d'experts (A/50/525-E/1995/122) et celui du Secrétaire général (A/50/847-E/1996/7), s'inspirant des résultats du cycle de grandes conférences de l'ONU, reconnaissent l'importance du rôle dévolu à l'administration publique dans tout développement axé sur la personne humaine, comme l'avait déjà réaffirmé le Sommet mondial pour le développement social de Copenhague. Ce rôle doit être revu si l'on veut relever les défis que pose le développement comme l'élimination de la pauvreté, la promotion de la justice sociale, l'avènement d'une démocratie participative, la mondialisation de l'économie et la protection de l'environnement. Par ailleurs, il conviendrait d'examiner les progrès qu'ont accomplis les gouvernements pour ce qui est de la création ou du maintien de cadres institutionnel et juridique propices au développement. Il faut souligner à cet égard l'utilité des séminaires organisés par le Secrétariat sur des thèmes ponctuels comme le rôle de l'administration publique dans la protection de l'environnement ou le développement social, s'agissant en particulier du renforcement des capacités, ou le rôle de l'administration publique après les conflits. Selon l'Union européenne, l'Assemblée générale devrait assurer le suivi de ces diverses réflexions autour des grands thèmes suivants : définition d'un ensemble de principes applicables à l'administration publique et au développement tenant compte de la diversité des expériences vécues; meilleure intégration des activités menées par le Secrétariat et les programmes des Nations Unies et clarification du rôle des institutions et des fondations oeuvrant dans ce domaine.

M. STIBRAVI (Chambre de commerce internationale) dit que la Chambre de commerce internationale (CCI) attache une grande importance à la transparence dans l'administration publique qui est indispensable à la création d'un climat

favorable aux échanges et à l'investissement. C'est pourquoi le 26 mars 1996, la CCI a adopté des règles de conduite révisées à l'usage des entreprises visant à lutter contre l'extorsion et la corruption dans le commerce international, que des milliers de sociétés devraient incorporer à leur propre règlement du personnel.

Ces nouvelles règles sont plus rigoureuses que le code adopté par la CCI en 1977. Outre l'extorsion et la corruption en matière commerciale, elles s'étendent aux procédures judiciaires, à la fiscalité, aux dispositifs réglementaires applicables, entre autres, à l'environnement et aux procédures législatives. La CCI recommande par ailleurs aux gouvernements, notamment ceux des pays en développement, d'appliquer les recommandations publiées en 1994 par l'OCDE quant à la nécessité urgente de revoir la question de la déductibilité des dessous-de-table : en effet, si l'on ne met pas fin au scandale de la corruption, celle-ci risque de compromettre les évolutions les plus prometteuses de l'après-guerre froide, la démocratisation croissante des gouvernements et le développement de l'économie de marché. Il ne saurait y avoir de liberté des échanges sans concurrence loyale.

Les principales dispositions des nouvelles règles sont les suivantes : il est interdit aux entreprises d'offrir directement ou indirectement des pots-de-vin ou de reverser une partie du montant d'un marché aux employés de l'autre partie contractante; elles ne doivent rémunérer leurs mandataires que pour les services qu'ils leur ont légitimement rendus; toutes les transactions financières doivent être consignées dans les livres comptables, à l'exclusion de tout compte secret; chaque entreprise doit rédiger son propre code de conduite en s'inspirant des règles de la CCI; enfin, les conseils d'administration des entreprises devraient établir un système de sanctions frappant tout administrateur ou employé convaincu d'effectuer des paiements contrevenant aux règles de la CCI.

En ce qui concerne les gouvernements, la CCI recommande que tous les marchés publics soient assortis de dispositions assurant le respect des réglementations contre l'extorsion et la corruption. Enfin, pour ce qui est du financement des partis politiques, il faudrait que tous les montants versés par les entreprises à des partis ou des personnalités politiques soient officiellement divulgués chaque fois que la législation nationale autorise ces pratiques.

Pour promouvoir ces nouvelles réglementations, la CCI va créer un comité permanent composé de cadres d'entreprise, de juristes et d'universitaires qui suivra l'application du nouveau code, et elle chargera ses 62 comités nationaux de mobiliser les sociétés commerciales et les associations professionnelles locales dans ce domaine.

M. MANLEY (Président de l'Institut international de politique publique) dit que l'Institut propose de consacrer chaque année une journée aux fonctionnaires de l'administration publique afin de rendre hommage au dévouement avec lequel ils veillent à concrétiser les grands objectifs d'action en politiques d'intérêt public.

M. AMAZIANE (Maroc) informe les États Membres qu'en application du mandat qui lui a été conféré par la Déclaration de Tanger, le Maroc est en train de préparer, avec la collaboration d'un certain nombre de pays amis parmi les différents groupes régionaux et groupes d'intérêt, un projet de résolution qui constituera une bonne base de négociation pour la reprise de la cinquantième session de l'Assemblée générale, à laquelle il sera présenté officiellement. Le Maroc espère qu'on réfléchira à cette occasion sur le thème capital de l'administration publique et du développement et qu'il se dégagera un consensus sur les principales recommandations à formuler à l'endroit de l'Organisation des Nations Unies et de ses États Membres.

Le PRÉSIDENT propose que le Conseil économique et social décide de prendre acte du rapport du Groupe d'experts de l'administration publique et des finances à l'issue de sa douzième réunion (A/50/525-E/1995/122) et du rapport du Secrétaire général sur l'administration publique et le développement (A/50/847-E/1996/7) et de les communiquer à l'Assemblée générale, en même temps que toutes les observations qu'il a jugé bon de formuler, afin que l'Assemblée les examine plus avant à la reprise de sa cinquantième session.

Il en est ainsi décidé.

Le Président conclut en annonçant que la session d'organisation du Conseil économique et social pour 1996 est ajournée jusqu'au 2 mai 1996.

La séance est levée à 11 heures.